

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un avril, conformément aux articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est convoqué pour sa séance d'installation.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 23

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Marlène BAUD, Lylia CALVAT, Valérie COURCIER, Jérôme CUCHE, Yoran DELARUE, George DROUHARD, Daniel FABREGUES, Fabrice GALPIN, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, David LAMBÉY, Hélène LAMY, Marc LECAILLE, Cyril MARÉCHAL, Gilles MOITON, Alexandra PARRENIN, Titouan PICARD, Florence RANALLI, Marion REDEL, Samuel RIARD, Nadine SAUVONNET, Catherine VIDONI, Anaïs ZUPANCIC-GREBERT.

Étaient excusés donnant pouvoir : Néant

Était absent : Néant

ORDRE DU JOUR

- * Ouverture de séance : nomination du secrétaire de séance
- * Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 21 mars 2026
- * Finances : Adoption du CFU 2025 – Budget Principal
- * Finances : Adoption du CFU 2025 – Budget Annexe Forêt
- * Finances : Adoption du CFU 2025 – Budget Annexe Comité des Fêtes
- * Finances : Adoption du CFU 2025 – Budget Annexe Périscolaire
- * Finances : Adoption du CFU 2025 – Budget Annexe des Hurlevents
- * Finances : Adoption du CFU 2025 – Budget Annexe Gendarmerie
- * Finances : Adoption du CFU 2025 – Budget Annexe Caveaux
- * Finances : Vote des taux d'imposition locaux 2026
- * Finances : Indemnité de fonction de élus
- * Secrétariat Général : Création et composition des commissions municipales permanentes
- * Secrétariat Général : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- * Secrétariat Général : Établissement de la liste des contribuables en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- * Secrétariat Général : Désignation des commissaires proposés par la Commune en tant que membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs de GBM (CIID)
- * Secrétariat Général : Fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS
- * Secrétariat Général : Désignation des membres élus au Conseil d'Administration du CCAS
- * Secrétariat Général : Désignation des représentants du Conseil municipal au sein du Comité de jumelage

- * Secrétariat Général : Désignation d'un référent communal auprès de Grand Besançon Métropole – Eau et Assainissement
- * Secrétariat Général : Désignation d'un correspondant sécurité routière
- * Secrétariat Général : Désignation des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du collège
- * Secrétariat Général : Désignation des représentants de la commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- * Secrétariat Général : Désignation des délégués au Syndicat d'étude et d'aménagement du canton de Besançon Sud-Plateau
- * Secrétariat Général : Désignation des garants du patrimoine forestier et création de la commission des bois
- * Secrétariat Général : Désignation des représentants à l'association des Communes forestières
- * Secrétariat Général : Désignation d'un représentant à l'Agence d'Urbanisme (AUDAB)
- * Secrétariat Général : Désignation d'un représentant au sein de Mobilités Bourgogne-Franche-Comté
- * Secrétariat Général : Désignation du représentant permanent à l'Assemblée Spéciale et aux Assemblées Générales de la société Territoire 25
- * Secrétariat Général : Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le CDG25
- * Secrétariat Général : Convention de mise à disposition de terrain(s) à titre gratuit pour l'implantation d'équipements à des fins d'amélioration de l'accueil public avec autorisation de passage des usagers dans le cadre de l'ouverture au public de l'ENS « Marais de Saône »
- * Secrétariat Général : Approbation d'une convention de prestation de services avec la commune de La Chevillotte – travaux de tonte et de débroussaillage
- * Ressources Humaines : Suppression d'un emploi permanent – Adjoint territorial au patrimoine de 2ème classe
- * Ressources Humaines : Suppression d'un emploi permanent – Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe
- * Associations : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Entente Saône Mamirolle Handball (ESM)

PROPOS LIMINAIRES

Présentation de Sedia - Territoire 25 par Messieurs Denis LEROUX, Bernard BLETTON et Thierry GALLAIT pour présenter les sociétés et les projets.

OUVERTURE DE SÉANCE

Le quorum, selon les termes de l'article L2121-17 du CGCT étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 19h10, l'Assemblée peut délibérer valablement.

M. Daniel FABREGUES a été désigné secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

Monsieur le Maire ouvre la discussion sur le compte rendu de la séance précédente et demande s'il y a des observations.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 21 mars 2026, est approuvé à l'unanimité.

DECISION PAR DELEGATION

Le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ».

Néant.

DELIBERATIONS

George DROUHARD demande la parole au nom de la minorité et souhaite qu'un audit financier ainsi qu'un audit social soit réalisé avant le vote des CFU 2025.

Gilles MOITON estime pour sa part que cette démarche est prématurée et invite George à porter une attention particulière à la présentation des comptes financiers du budget principal de la Ville.

Monsieur le Maire intervient en précisant qu'un audit financier nécessite plus de deux mois pour être réalisé. Or, les CFU devant être votés avant le mois de juin, il n'est pas possible d'engager une telle démarche dans les délais impartis. Il propose donc de passer au vote.

19h40, Monsieur le Maire quitte la salle, ne prenant pas part aux votes CFU.

Gilles MOITON, rapporteur, propose de procéder à un vote global de l'ensemble des CFU.

Délibération n°2026 04 01
Finances : Adoption du CFU 2025 Budget principal

Rapporteur : Gilles MOTON, 3^{ème} adjoint
Référént : Charlotte MOMPER

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4, applicable à la commune de Saône ;
Vu la réforme de la présentation des comptes des collectivités territoriales, qui permet l'adoption du Compte Financier Unique (CFU) en remplacement du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) remplace à la fois le compte administratif et le compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires qui régissent ces documents ;

Considérant que le CFU met en lumière des informations essentielles sur la situation financière de la collectivité, en particulier la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat synthétique, ainsi que des taux de contributions et des produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, facilitant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs tâches préalables à la production du CFU ;

Considérant que M. Gilles MOITON, membre du Conseil municipal, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du CFU 2025 du Budget Principal ;

Considérant la présentation du CFU de l'exercice 2025 du Budget Principal par M. Gilles MOITON ;

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Exécution budgétaire 2025	2 780 969,51	2 873 995,12
	Résultat d'exécution budgétaire 2025		93 025,61
	Résultat antérieur reporté (002)		2 339 780,70
	Résultat		2 432 806,31
Section d'investissement	Exécution budgétaire 2025	1 699 055,56	876 312,89
	Résultat d'exécution budgétaire 2025	822 742,67	
	Résultat antérieur reporté (001)	122 981,48	
	Résultat	945 724,15	
Résultat de clôture 2025			1 487 082,16
Restes à réaliser au 31/12/25		20 096,40	1 100 000,00
Résultat cumulé 2025 (yc restes à réaliser)			2 566 985,76

Considérant que Monsieur le Maire doit se retirer au moment du vote du CFU conformément à la loi, et que par conséquent le nombre de voix pris en compte s'élève à 22 ;

Considérant les éléments suivants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 4 ABSTENTION

DECIDE

D'APPROUVER et VOTER le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal :

LC DF

➤ En Fonctionnement.....	2 432 806,31 €
➤ En investissement.....	- 945 724,15 €
Un excédent de clôture.....	2 566 985,76 €

DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026 04 02

Finances : Adoption du CFU 2025 Budget Annexe Forêt

Rapporteur : Gilles MOTON, 3^{ème} adjoint

Référent : Charlotte MOMPER

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable à la commune de Saône ;

Vu la réforme de la présentation des comptes des collectivités territoriales, qui permet l'adoption du Compte Financier Unique (CFU) en remplacement du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) remplace à la fois le compte administratif et le compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires qui régissent ces documents ;

Considérant que le CFU met en lumière des informations essentielles sur la situation financière de la collectivité, en particulier la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat synthétique, ainsi que des taux de contributions et des produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, facilitant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs tâches préalables à la production du CFU ;

Considérant que M. Gilles MOITON, membre du Conseil municipal, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du CFU 2025 du Budget Annexe Forêt ;

Considérant la présentation du CFU de l'exercice 2025 du Budget Annexe Forêt par M. Gilles MOITON ;

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Exécution budgétaire 2025	94 576,50	90 233,83
	Résultat d'exécution budgétaire 2025	4 342,67	
	Résultat antérieur reporté (002)		433 386,68
	Résultat		429 044,01
Section d'investissement	Exécution budgétaire 2025	58 685,86	92 462,88
	Résultat d'exécution budgétaire 2025		33 777,02
	Résultat antérieur reporté (001)	43 148,43	
	Résultat	9 371,41	
Résultat de clôture 2025			419 672,60
Restes à réaliser au 31/12/25		11 845,24	0,00
Résultat cumulé 2025 (ycrestes à réaliser)			407 827,36

Considérant que Monsieur le Maire doit se retirer au moment du vote du CFU conformément à la loi, et que par conséquent le nombre de voix pris en compte s'élève à 22 ;

Considérant les éléments suivants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 4 ABSTENTION

DECIDE

D'APPROUVER et VOTER le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe Forêt :

➤ En Fonctionnement.....	429 044.01 €
➤ En investissement.....	- 9 371.41€
Un excédent de clôture.....	407 827.36 €

DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026 04 03

Finances : Adoption du CFU 2025 Budget Annexe Comité des Fêtes

Rapporteur : Gilles MOTON, 3^{ème} adjoint

Référent : Charlotte MOMPER

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable à la commune de Saône ;

Vu la réforme de la présentation des comptes des collectivités territoriales, qui permet l'adoption du Compte Financier Unique (CFU) en remplacement du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) remplace à la fois le compte administratif et le compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires qui régissent ces documents ;

Considérant que le CFU met en lumière des informations essentielles sur la situation financière de la collectivité, en particulier la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat synthétique, ainsi que des taux de contributions et des produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, facilitant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs tâches préalables à la production du CFU ;

Considérant que M. Gilles MOITON, membre du Conseil municipal, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du CFU 2025 du Budget Annexe Comité des Fêtes ;

Considérant la présentation du CFU de l'exercice 2025 du Budget Annexe Comité des Fêtes par M. Gilles MOITON ;

Considérant que Monsieur le Maire doit se retirer au moment du vote du CFU conformément à la loi, et que par conséquent le nombre de voix pris en compte s'élève à 22 ;

Considérant les éléments suivants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 4 ABSTENTION

DECIDE

D'APPROUVER et VOTER le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe Comité des Fêtes :

Le df

➤ En Fonctionnement.....	12 972.94 €
➤ En investissement.....	0.00€
Un excédent de clôture.....	12 972.94 €

DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026 04 04

Finances : Adoption du CFU 2025 Budget Annexe Périscolaire

Rapporteur : Gilles MOTON, 3^{ème} adjoint

Référent : Charlotte MOMPÉR

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable à la commune de Saône ;

Vu la réforme de la présentation des comptes des collectivités territoriales, qui permet l'adoption du Compte Financier Unique (CFU) en remplacement du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) remplace à la fois le compte administratif et le compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires qui régissent ces documents ;

Considérant que le CFU met en lumière des informations essentielles sur la situation financière de la collectivité, en particulier la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat synthétique, ainsi que des taux de contributions et des produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, facilitant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs tâches préalables à la production du CFU ;

Considérant que M. Gilles MOITON, membre du Conseil municipal, a été désigné(e) pour présider la séance lors de l'adoption du CFU 2025 du Budget Annexe Périscolaire ;

Considérant la présentation du CFU de l'exercice 2025 du Budget Annexe Périscolaire par M. Gilles MOITON ;

Considérant que Monsieur le Maire doit se retirer au moment du vote du CFU conformément à la loi, et que par conséquent le nombre de voix pris en compte s'élève à 22 ;

Considérant les éléments suivants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 4 ABSTENTION

DECIDE

D'APPROUVER et VOTER le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe Périscolaire :

➤ En Fonctionnement.....	997.35€
➤ En investissement.....	0.00€
Un excédent de clôture.....	997.35€

DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LC df

Délibération n°2026 04 05

Finances : Adoption du CFU 2025 Budget Annexe Les Hurlevents

Rapporteur : Gilles MOTON, 3^{ème} adjoint

Référent : Charlotte MOMPER

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable à la commune de Saône ;

Vu la réforme de la présentation des comptes des collectivités territoriales, qui permet l'adoption du Compte Financier Unique (CFU) en remplacement du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) remplace à la fois le compte administratif et le compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires qui régissent ces documents ;

Considérant que le CFU met en lumière des informations essentielles sur la situation financière de la collectivité, en particulier la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat synthétique, ainsi que des taux de contributions et des produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, facilitant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs tâches préalables à la production du CFU ;

Considérant que M. Gilles MOITON, membre du Conseil municipal, a été désigné(e) pour présider la séance lors de l'adoption du CFU 2025 du Budget Annexe Les Hurlevents ;

Considérant la présentation du CFU de l'exercice 2025 du Budget Annexe Les Hurlevents par M. Gilles MOITON ;

Considérant que Monsieur le Maire doit se retirer au moment du vote du CFU conformément à la loi, et que par conséquent le nombre de voix pris en compte s'élève à 22 ;

Considérant les éléments suivants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 4 ABSTENTION

DECIDE

D'APPROUVER et VOTER le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe Les Hurlevents :

➤ En fonctionnement.....	0.00 €
➤ En investissement.....	241 198.35 €
Un excédent (d'investissement) de clôture.....	241 198.35 €

DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026 04 06

Finances : Adoption du CFU 2025 Budget Annexe Gendarmerie

Rapporteur : Gilles MOTON, 3^{ème} adjoint

Référent : Charlotte MOMPER

Le conseil municipal,

le sf

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable à la commune de Saône ;
Vu la réforme de la présentation des comptes des collectivités territoriales, qui permet l'adoption du Compte Financier Unique (CFU) en remplacement du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) remplace à la fois le compte administratif et le compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires qui régissent ces documents ;

Considérant que le CFU met en lumière des informations essentielles sur la situation financière de la collectivité, en particulier la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat synthétique, ainsi que des taux de contributions et des produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, facilitant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs tâches préalables à la production du CFU ;

Considérant que M. Gilles MOITON, membre du Conseil municipal, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du CFU 2025 du Budget Annexe Gendarmerie ;

Considérant la présentation du CFU de l'exercice 2025 du Budget Annexe Gendarmerie par M. Gilles MOITON ;

Considérant que Monsieur le Maire doit se retirer au moment du vote du CFU conformément à la loi, et que par conséquent le nombre de voix pris en compte s'élève à 22 ;

Considérant les éléments suivants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 4 ABSTENTION

DECIDE

D'APPROUVER et VOTER le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe Gendarmerie :

- En fonctionnement.....0.00€
- En investissement.....- 50 000.00€
- Un déficit (d'investissement) de clôture.....- 50 000.00€

DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026 04 07

Finances : Adoption du CFU 2025 Budget Annexe Caveaux

Rapporteur : Gilles MOTON, 3^{ème} adjoint

Référent : Charlotte MOMPÉR

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable à la commune de Saône ;
Vu la réforme de la présentation des comptes des collectivités territoriales, qui permet l'adoption du Compte Financier Unique (CFU) en remplacement du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) remplace à la fois le compte administratif et le compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires qui régissent ces documents ;

Considérant que le CFU met en lumière des informations essentielles sur la situation financière de la collectivité, en particulier la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat synthétique, ainsi que des taux de contributions et des produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, facilitant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs tâches préalables à la production du CFU ;

Considérant que M. Gilles MOITON, membre du Conseil municipal, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du CFU 2025 du Budget Annexe Caveaux ;

Considérant la présentation du CFU de l'exercice 2025 du Budget Annexe Caveaux par M. Gilles MOITON ;

Considérant que Monsieur le Maire doit se retirer au moment du vote du CFU conformément à la loi, et que par conséquent le nombre de voix pris en compte s'élève à 22 ;

Considérant les éléments suivants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 4 ABSTENTION

DECIDE

D'APPROUVER et VOTER le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe Caveaux :

- En fonctionnement.....21 930.86 €
- En investissement.....- 40 682.18€
- Soit un résultat de clôture de.....- 18 751.32 €

DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19h45, Monsieur le Maire regagne l'assemblée afin de reprendre part au vote.

Délibération n°2026 04 08

Finances : Vote des taux d'imposition locaux 2026

Rapporteur : Gilles MOTON, 3^{ème} adjoint

Référent : Charlotte MOMPÉR

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la loi des finances 2025 ;

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant ce qui précède, Monsieur le maire propose pour 2026 de maintenir les taux appliqués en 2025 soit :

RESSOURCES FISCALES	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Taux 2025	Proposition variation taux	Taux 2026	Produits estimatifs 2026 (1)
<i>Fonciers s/bâti</i>	6 024 114 €	32,14%	0.00%	32,14%	1 936 114 €
<i>Foncier s/non bâti</i>	73 200 €	31,75%	0,00%	31,75%	23 241 €
<i>Taxe d'habitation</i>	75 400 €	8,88%	0.00%	8,88%	6 696 €

(1) Les montants ci-dessus ne prennent en compte la réforme fiscale (TH) avec le coefficient correcteur communal (en annexe formulaire N°1259 CC)

Considérant les éléments suivants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DECIDE

DE FIXER les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

Ressources fiscales	Taux 2026
<i>Taxe sur le fonciers s/bâti (taux communal 14.06% + taux départemental 18.08%)</i>	32,14%
<i>Taxe sur le foncier s/non bâti</i>	31,75%
<i>Taxe d'habitation sur les résidences secondaire (THRS)</i>	8,88%

De transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques

Délibération n°2026 04 09

Finances : Indemnité de fonction des élus

Rapporteur : Gilles MOTON, 3^{ème} adjoint

Réfèrent : Charlotte MOMPER

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 portant élection du maire ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints à 6 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 portant élection des adjoints ;

Exposé :

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération du Conseil municipal.

Le maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de population de la commune.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation (articles L2123-23, L2123-24 et L2123-24-1 du CGCT). Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante est joint à la présente délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités sont écrêtées. La part écrêtée est reversée au budget de la collectivité dans laquelle l'élu exerce le mandat le plus récent.

Considérant que la commune de Saône appartient à la strate de 1000 à 3499 au regard du recensement en vigueur pour la durée du mandat ;

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 6, dans la limite prévue par le CGCT ;

Il est précisé que l'enveloppe indemnitaire maximale est constituée :

- de l'indemnité maximale du maire fixée par la loi pour la strate démographique de la commune ;
- et du produit de l'indemnité maximale des adjoints par le nombre d'adjoints.

Cette enveloppe constitue le plafond global des indemnités susceptibles d'être allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

La répartition des indemnités entre les élus s'effectue dans le respect de cette enveloppe.

Le Maire propose à l'assemblée :

De fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- L'indemnité du maire, fixée à 55.7 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 - IM en vigueur) ;
- Et du produit de 21.38 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique par le nombre d'adjoints (soit 6 adjoints).

Soit une enveloppe indemnitaire mensuelle maximale de 90 750.48 €.

De fixer, dans la limite de cette enveloppe, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux délégués comme suit :

- Maire : 55.7 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
- 1er adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
- 2ème adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
- 3ème adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
- 4ème adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
- 5ème adjoint : 11.25 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
- 6ème adjoint : 11.25 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
- Conseiller municipal délégué n°1 : 8.552 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
- Conseiller municipal délégué n°2 : 8.552 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Il est précisé que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction est égal au total de l'indemnité maximale du maire et du produit de l'indemnité maximale des adjoints par le nombre d'adjoints.

Les indemnités de fonction sont versées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DECIDE

D'ADOPTER les montants des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués tels que proposés ci-dessus ;

DE DIRE que ces indemnités s'inscrivent dans l'enveloppe indemnitaire réglementaire ;

DE PRÉCISER que les indemnités sont versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus, sous réserve du caractère exécutoire de la présente délibération ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Délibération n°2026 04 10

Secrétariat Général : Création et composition des commissions municipales permanentes

Rapporteur : Lylian CALVAT, Maire

Référent : Charlotte MOMPER

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-22 ;

Considérant que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les affaires soumises au Conseil municipal, soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres ;

Considérant que le Conseil municipal fixe librement le nombre des commissions municipales, le nombre de conseillers municipaux qui les composent ainsi que la durée de leur mandat au sein de chacune ;

Considérant que ces commissions sont privées de tout pouvoir décisionnel ; qu'elles ne peuvent ni délibérer ni décider en lieu et place du Conseil municipal, même si le point de vue qu'elles expriment emporte l'adhésion d'une large majorité de leurs membres ;

Considérant que toutes les commissions sont présidées de droit par le Maire ; qu'elles sont convoquées par celui-ci ; qu'un vice-président est désigné en leur sein, pouvant les convoquer et les présider en cas d'absence ou d'empêchement du Maire ;

Considérant qu'il convient de prévoir que les commissions municipales seront réunies dans un délai maximal d'un mois suivant leur création afin de permettre leur mise en place effective ;

Considérant que, dans les communes de 1000 habitants et plus, la composition des commissions est déterminée selon la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus ;

Considérant ainsi qu'il est proposé que chaque commission soit composée de 6 à 8 membres, sous réserve du respect du principe de représentation proportionnelle, dont au moins un siège attribué à un conseiller municipal appartenant à la liste minoritaire, lorsque celle-ci existe ;

Considérant que, dans l'optique de permettre aux élus de travailler dans différents domaines et sujets amenés notamment à être délibérés lors des Conseils municipaux, il est proposé de créer des commissions municipales permanentes ;

Il est proposé de créer les commissions suivantes :

- * COMMISSION 1 – AFFAIRES GÉNÉRALES, FINANCES, RESSOURCES HUMAINES
- * COMMISSION 2 – VIE ASSOCIATIVE, COMITÉ DES FÊTES
- * COMMISSION 3 – ACTIONS SOCIALES ET SOLIDARITÉS
- * COMMISSION 4 – VIE SCOLAIRE, JEUNESSE ET CULTURE
- * COMMISSION 5 – VOIRIE, PATRIMOINE, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
- * COMMISSION 6 – URBANISME

- * COMMISSION 7 – COMMERCE DE PROXIMITÉ, SANTÉ ET ÉCONOMIE LOCALE
- * COMMISSION 8 – ANIMATIONS, FESTIVITÉS ET COMITÉ DE JUMELAGE
- * COMMISSION 9 – SÉCURITÉ ET PARTICIPATION CITOYENNE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,
Par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DECIDE

DE FIXER la création des commissions municipales permanentes aux nombres de neuf commissions.

DE FIXER à 6 à 8 membres le nombre de conseillers municipaux composant chacune des commissions, outre le Maire, président de droit, à l'exception de la commission n°1 (Affaires générales, finances et ressources humaines), ouverte à l'ensemble des conseillers municipaux.

DE PRECISER que chaque commission comprend au moins un représentant de la liste minoritaire, afin de garantir le respect du pluralisme.

DE PROCEDER à la désignation des membres des neuf commissions municipales permanentes comme suit :

➤ COMMISSION 1 – AFFAIRES GÉNÉRALES, FINANCES, RESSOURCES HUMAINES

Vice-Président : Gilles Moiton

Membres :

Marlène Baud	Marc Lecaille
Valérie Courcier	Cyril Maréchal
Jérôme Cuche	Alexandra Parennin
Yoran Delarue	Titouan Picard
George Drouhard	Florence Ranalli
Daniel Fabrègues	Marion Redel
Fabrice Galpin	Samuel Riard
Karine Gomes	Nadine Sauvonnet
Fanny Grosгурin	Catherine Vidoni
David Lambey	Anais Zupancic-Grebert
Hélène Lamy	

➤ COMMISSION 2 – VIE ASSOCIATIVE, COMITÉ DES FÊTES

Vice-Président : Cyril Maréchal

Membres :

Karine Gomes	Fabrice Galpin
David Lambey	Nadine Sauvonnet
Marion Redel	Yoran Delarue
Alexandra Parennin	

➤ COMMISSION 3 – ACTIONS SOCIALES ET SOLIDARITÉS

Vice-présidente : Nadine Sauvonnet

Membres :

Catherine Vidoni	Marlène Baud
Florence Ranalli	Anais Zupancic- Grebert
Hélène Lamy	

➤ COMMISSION 4 – VIE SCOLAIRE, JEUNESSE ET CULTURE

Vice-présidente : Valérie Courcier

Membres :

Marion Redel	Daniel Fabrègues
--------------	------------------

LC SF

Cyril Maréchal
Marlène Baud

Anais Zupancic- Grebert

➤ COMMISSION 5 – VOIRIE, PATRIMOINE, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Vice-Président : Daniel Fabrègues

Membres :

Jérôme Cuche
Catherine Vidoni
Samuel Riard
Alexandra Parennin

Marc Lecaille
Fabrice Galpin
Yoran Delarue

➤ COMMISSION 6 – URBANISME

Vice-président : Daniel Fabrègues

Membres :

Fanny Grosгурin
Jérôme Cuche
Marc Lecaille

Catherine Vidoni
Fabrice Galpin
Titouan Picard

➤ COMMISSION 7 – COMMERCE DE PROXIMITÉ, SANTÉ ET ÉCONOMIE LOCALE

Vice-présidente : Marlène Baud

Membres :

David Lambey
Fanny Grosгурin
Florence Ranalli

Fabrice Galpin
Anais Zupancic- Grebert

➤ COMMISSION 8 – ANIMATIONS, FESTIVITÉS ET COMITÉ DE JUMELAGE

Vice-présidente : Karine Gomes

Membres :

Fanny Grosгурin
Florence Ranalli
Marion Redel

Cyril Maréchal
Valérie Courcier
Anais Zupancic- Grebert

➤ COMMISSION 9 – SÉCURITÉ ET PARTICIPATION CITOYENNE

Vice-Président : Marc Lecaille

Membres :

Karine Gomes
Alexandra Parennin
Marlène Baud

Samuel Riard
Georges Drouhard

DE DIRE que chaque commission se réunira dans un délai maximal d'un mois suivant sa création.

DE DIRE que chaque commission pourra être convoquée et présidée par son vice-président en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Délibération n°2026 04 11

Secrétariat Général : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Rapporteur : Lylian CALVAT, Maire

Référent : Charlotte MOMPER

Le conseil municipal,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1414-2, L.1411-5, L.2121-21 et L.2121-22 ;

Considérant que, conformément aux dispositions du Code de la commande publique et du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de constituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour les marchés publics de la commune ;

Considérant que, dans les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission est présidée par le Maire ou son représentant et comprend trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le Conseil municipal ;

Considérant que les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Considérant que la composition de la commission doit respecter le principe du pluralisme ;

Considérant que l'élection des membres titulaires et suppléants à lieu sur une même liste ;

Après que M. le Maire ait fait un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante :

Titulaires :

- M. Cyril Maréchal
- M. Jérôme Cuche
- M. George Drouhard

Suppléants :

- M. Gilles Moiton
- M. Marc Lecaille
- M. Yoran Delarue

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DECIDE

DE RECOURIR au scrutin secret pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

DE DESIGNER en qualité de membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires :

- M. Cyril Maréchal
- M. Jérôme Cuche
- M. George Drouhard

Suppléants :

- M. Gilles Moiton
- M. Marc Lecaille
- M. Yoran Delarue

De rappeler que la Commission d'Appel d'Offres est présidée par le Maire ou son représentant désigné par arrêté.

De désigner Monsieur Cyril Marechal pour représenter le Maire à la présidence de la Commission d'Appel d'Offres en cas d'absence ou d'empêchement.

le
df

Délibération n°2026 04 12

Secrétariat Général : Établissement de la liste des contribuables en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Rapporteur : Lylian CALVAT, Maire

Référent : Charlotte MOMPER

Le conseil municipal,

Vu l'article 1650 du Code général des impôts ;

Vu l'article L.2121-32 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est instituée dans chaque commune et qu'elle est présidée par le maire ou un adjoint délégué ;

Considérant que, dans les communes de plus de 2 000 habitants, cette commission est composée de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants ;

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés d'au moins 25 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;

Considérant qu'un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune et lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou de forêts ;

Considérant que les commissaires titulaires et suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques à partir d'une liste de contribuables dressée par le Conseil municipal en nombre double ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à l'établissement de cette liste ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DECIDE

D'APPROUVER la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Délibération n°2026 04 13

Secrétariat Général : Désignation des commissaires proposés par la Commune en tant que membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs de GBM (CIID)

Rapporteur : Lylian CALVAT, Maire

Référent : Charlotte MOMPER

Le conseil municipal,

Le AF

La Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), prévue par l'article 1650 A du Code Général des Impôts doit être instituée dans les deux mois suivant l'installation du Conseil de Communauté.

La CIID est une instance consultative, appelée à donner un avis sur les paramètres servant de bases aux impôts locaux (Taxe Foncière et Cotisation Foncière des Entreprises) des locaux professionnels sur le territoire du Grand Besançon.

Elle est ainsi notamment amenée, tous les deux ans, à se prononcer sur des ajustements concernant les coefficients de localisation, et tous les 6 ans à rendre un avis sur l'actualisation de l'ensemble des paramètres d'évaluation fiscale des locaux professionnels (la prochaine échéance devant intervenir en 2027).

La Commission est composée du Président de l'établissement de coopération intercommunale ou de son représentant et de 20 membres, 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Elle est nommée par le Directeur Départemental des Finances Publiques à partir d'une liste de 40 candidats (20 titulaires et 20 suppléants) établie par le Conseil de Communauté sur proposition des Communes membres.

Dans ce cadre, la Commune a été invitée par Grand Besançon Métropole à proposer un candidat titulaire et un candidat suppléant.

Les propositions transmises seront examinées par le Conseil Communautaire, qui délibérera sur une liste de candidatures. Madame la Directrice des Finances Publiques procédera ensuite sur cette base, à la désignation définitive des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Les commissaires doivent :

- Avoir 18 ans au moins ;
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales au sein de Grand Besançon Métropole ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DECIDE

DE PROPOSER les candidatures suivantes, pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs du Grand Besançon :

- M. Cyril Maréchal en qualité de membre titulaire,
- M. Gilles Moiton en qualité de membre suppléant.

Délibération n°2026 04 14

Secrétariat Général : Fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS

Rapporteur : Lylian CALVAT, Maire

Référent : Charlotte MOMPER

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.123-6 ;

Vu le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 abrogeant l'article R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé de droit par le Maire ;

Considérant que le Conseil d'Administration comprend, en nombre égal, des membres élus en son sein par le Conseil municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DECIDE

DE FIXER à 13 le nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- 6 membres élus au sein du Conseil municipal ;
- 6 membres nommés par le Maire dans les conditions prévues à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

De préciser que le nombre de membres élus est égal à celui des membres nommés, conformément au principe de parité fixé par les textes en vigueur.

Délibération n°2026 04 15

Secrétariat Général : Désignation des membres élus au Conseil d'Administration du CCAS

Rapporteur : Lylia CALVAT, Maire

Référent : Charlotte MOMPER

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 abrogeant l'article R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n°2026 04 xx fixant le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner en son sein les membres appelés à siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant que cette désignation doit intervenir au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DECIDE

DE PROCEDER à la désignation des représentants du Conseil municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

CC JF

Sont élus membres du Conseil d'Administration du CCAS :

- Mme Nadine Sauvonnet
- Mme Florence Ranalli
- Mme Catherine Vidoni
- Mme Hélène Lamy
- Mme Marlène Baud
- M. Yoran Delarue

De préciser que Monsieur le Maire est président de droit du Conseil d'Administration du CCAS.

Délibération n°2026 04 16

Secrétariat Général : Désignation des représentants du Conseil municipal au sein du Comité de jumelage

Rapporteur : Lylian CALVAT, Maire

Référent : Charlotte MOMPER

Le conseil municipal,

Considérant que la commune est membre du Comité de jumelage ;

Considérant que le Comité de jumelage prévoit la désignation de représentants du Conseil municipal en son sein ;

Considérant que le Maire est membre de droit ;

Considérant qu'il convient de désigner les représentants du Conseil municipal appelés à siéger au sein du Comité de jumelage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DECIDE

DE DESIGNER en qualité de représentants du Conseil municipal au sein du Comité de jumelage :

- Mme Karine Gomes
- M. Daniel Fabregues
- Mme Marion Redel
- M. Cyril Maréchal

De préciser que le Maire est membre de droit du Comité de jumelage.

Délibération n°2026 04 17

Secrétariat Général : Désignation d'un référent communal auprès de Grand Besançon Métropole – Eau et Assainissement

Rapporteur : Lylian CALVAT, Maire

Référent : Charlotte MOMPER

Le conseil municipal,

Considérant que, dans le cadre de l'exercice des compétences eau et assainissement par Grand Besançon Métropole, un interlocuteur communal est nécessaire afin d'assurer la bonne circulation des informations et le suivi des problématiques locales ;

Considérant qu'il est proposé de désigner un ou plusieurs élus référents pour assurer ce lien avec les services du Département Eau et Assainissement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DECIDE

DE DESIGNER en qualité de référent(s) communal(aux) auprès de Grand Besançon Métropole pour les questions relatives à l'eau et à l'assainissement :

- M. Lylian Calvat, Maire
- M. Daniel Fabregues, adjoint au Maire

De préciser que ces référents sont chargés d'assurer le lien entre la commune et les services de Grand Besançon Métropole, notamment pour les questions techniques, les urgences et le suivi des dossiers.

Délibération n°2026 04 18

Secrétariat Général : Désignation d'un correspondant sécurité routière

Rapporteur : Lylian CALVAT, Maire

Référent : Charlotte MOMPER

Le conseil municipal,

Considérant que la prévention et la sécurité routière constituent un enjeu majeur pour la commune ;

Considérant qu'il convient de désigner un élu référent chargé de relayer les actions de sensibilisation et de prévention en matière de sécurité routière ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DECIDE

DE DESIGNER en qualité de correspondant sécurité routière :

- M. Daniel Fabrègues

De préciser que le correspondant sécurité routière est chargé :

- de relayer les actions de prévention auprès des habitants ;
- de participer aux actions menées en lien avec les services de l'État ;
- de contribuer aux réflexions locales en matière de sécurité routière.

Délibération n°2026 04 19

Secrétariat Général : Désignation des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du collège

Rapporteur : Lylian CALVAT, Maire

Référent : Charlotte MOMPER

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-33 ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner les représentants appelés à siéger au sein du Conseil d'administration du collège Entre deux Velles à Saône ;

Considérant que la commune dispose de deux sièges de titulaires et de deux sièges de suppléants ;

Après que M. le Maire ait fait un appel de candidature :

Titulaire :

- M. Cyril Maréchal
- Mme Valérie Courcier

Suppléant :

- Mme Anais Zupancic-Grebert
- M. Samuel Riard

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DECIDE

DE RECOURIR au scrutin secret pour l'élection des membres du Conseil d'Administration du Collège Entre Deux Velles.

DE DESIGNER en qualité de représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du collège Entre Deux Velles :

- Titulaire :
M. Cyril Maréchal
Mme Valérie Courcier
- Suppléant :
Mme Anais Zupancic-Grebert
M. Samuel Riard

Délibération n°2026 04 20

Secrétariat Général : Désignation des représentants de la commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Rapporteur : Lylian CALVAT, Maire

Référent : Charlotte MOMPER

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La commune de Saône est adhérente au Comité National d'Action Sociale.

En application des statuts du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus ainsi que d'un délégué des agents chargés de représenter la commune.

- * Le délégué des élus est désigné parmi les membres du Conseil municipal à chaque renouvellement de mandat.
- * Le délégué des agents est désigné parmi les agents de la collectivité.

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la commune au sein du Comité National d'Action Sociale ;

Considérant qu'il a été décidé à l'unanimité de procéder à l'élection à main levée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DECIDE

DE DESIGNER en qualité de déléguée représentant les élus au CNAS :

- Mme Nadine Sauvonnet

DE DESIGNER en qualité de déléguée représentant les agents de la collectivité :

- Mme Elodie Chopard

Délibération n°2026 04 21

Secrétariat Général : Désignation des délégués au Syndicat d'étude et d'aménagement du canton de Besançon Sud-Plateau

Rapporteur : Lylian CALVAT, Maire

Référént : Charlotte MOMPER

Le conseil municipal,

Vu les articles L.5211-7, L.5212-6 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune est membre du Syndicat d'étude et d'aménagement du canton de Besançon Sud-Plateau ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la commune au sein du comité syndical ;

Considérant que la commune dispose de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants ;

Après que M. le Maire ait fait un appel de candidature :

Titulaire :

- M. Cyril Maréchal
- M. Gilles Moiton

Suppléant :

- Mme Valérie Courcier
- M. Daniel Fabrègues

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DECIDE

DE RECOURIR au scrutin secret pour l'élection des membres du Syndicats d'étude et d'aménagement du canton de Besançon Sud-Plateau.

DE DESIGNER en qualité de délégués de la commune au sein du comité du Syndicat :

LC SF

- Titulaire :
M. Cyril Maréchal
M. Gilles Moiton

- Suppléant :
Mme Valérie Courcier
M. Daniel Fabrègues

De préciser que les délégués titulaires siègent avec voix délibérative et que les délégués suppléants sont appelés à siéger en cas d'absence ou d'empêchement des titulaires.

Délibération n°2026 04 22

Secrétariat Général : Désignation des garants du patrimoine forestier et création de la commission des bois

Rapporteur : Daniel FABREGUES, 5eme adjoint

Référent : Charlotte MOMPER

Le conseil municipal,

Considérant l'importance de la gestion et de la préservation du patrimoine forestier communal ;

Considérant la nécessité d'associer des administrés à la gestion durable de la forêt communale, notamment dans le cadre de l'affouage ;

Considérant les dispositions de l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales permettant la création de commissions consultatives associant des personnes extérieures au conseil municipal ;

Considérant qu'un appel à volontaires a été réalisé préalablement au présent conseil municipal afin de constituer une commission des bois ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DECIDE

DE CREER une commission consultative dite « commission des bois », chargée d'assister la commune dans la gestion de son patrimoine forestier ;

DE PRECISER que cette commission a un rôle consultatif uniquement et ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel, les décisions relevant de la compétence du conseil municipal et du Maire ;

DE DESIGNER en qualité de garants du patrimoine forestier les personnes suivantes :

- M. Frédérique EME, demeurant 2 rue de l'Écots
- M. Thierry ROUSTEL, demeurant 22 rue Alix Champlon
- M. Alain CLIMENT, demeurant 18 rue de l'Étoile
- M. Daniel BEUVE, demeurant 6 rue Paul Duka
- M. Bernard TISSERAND, demeurant 1 rue de la Messarde
- M. Bruno MANZINALI, demeurant 4 rue du Marais
- M. Claude MENETRIER, demeurant 19 rue de la Glacière
- M. Guy MAIRE, demeurant 10 rue des Champs

DE PRECISER que les garants du patrimoine forestier, réunis au sein de la commission des bois, ont pour missions :

- * de participer à l'élaboration et à l'actualisation du règlement d'affouage ;

- * d'assurer le marquage et la répartition des lots d'affouage ;
- * de veiller à la bonne exécution des travaux d'affouage par les bénéficiaires ;
- * de faire remonter à la municipalité, par l'intermédiaire de l'adjoint en charge de la forêt, toute observation relative à l'entretien et à la gestion du patrimoine forestier communal ;
- * de participer, le cas échéant, à titre consultatif et d'expertise d'usage, aux réunions de programmation des travaux forestiers.

DE PRECISER que ces missions s'exercent en lien avec la municipalité et les partenaires compétents, notamment l'Office National des Forêts (ONF).

Délibération n°2026 04 23

Secrétariat Général : Désignation des représentants à l'association des Communes forestières

Rapporteur : Lylian CALVAT, Maire

Référent : Charlotte MOMPER

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2014 05 12 du 30 mai 2014 décidant l'adhésion de la commune à l'association des Communes forestières ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de désigner les représentants appelés à siéger au sein de cette association ;

Considérant que l'association des Communes forestières propose à chaque commune adhérente de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant ;

Considérant l'intérêt pour la commune de participer aux travaux de ce réseau, notamment en matière de gestion durable du patrimoine forestier et de développement de la filière forêt-bois ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DECIDE

DE DESIGNER en qualité de représentants de la commune au sein de l'association des Communes forestières :

- Titulaire :
M. Daniel Fabrègues
- Suppléant :
M. Samuel Riard

De préciser que ces représentants participeront aux instances de l'association et seront les interlocuteurs de la commune pour les questions relatives à la filière forêt-bois.

Délibération n°2026 04 24

Secrétariat Général : Désignation d'un représentant à l'Agence d'Urbanisme (AUDAB)

Rapporteur : Lylian CALVAT, Maire

Référent : Charlotte MOMPER

Le conseil municipal,

LC SF

Considérant que l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Besançon (AUDAB) est une structure partenariale regroupant des collectivités territoriales, l'État et différents acteurs publics, ayant pour vocation d'accompagner les politiques publiques en matière d'aménagement du territoire ;

Considérant que l'AUDAB intervient notamment dans les domaines de l'urbanisme, de la planification territoriale (SCOT, PLU), de l'habitat, des mobilités, de l'environnement et du développement durable ;

Considérant que cette agence constitue un outil d'observation, d'analyse et d'aide à la décision pour les collectivités, en mettant à leur disposition des études, des données et un appui technique dans la conduite de leurs projets ;

Considérant que la commune est associée aux travaux de cette structure et qu'il convient d'y être représentée ;

Considérant les éléments exposés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DECIDE

DE DESIGNER en qualité de représentant de la commune au sein de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Besançon (AUDAB) :

- M. Fabrice Galpin

Délibération n°2026 04 25

Secrétariat Général : Désignation d'un représentant au sein de Mobilités Bourgogne-Franche-Comté

Rapporteur : Lylian CALVAT, Maire

Référent : Charlotte MOMPER

Le conseil municipal,

Considérant que la commune est actionnaire de la société publique locale Mobilités Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant que cette société a pour objet de développer et organiser les solutions de mobilité à l'échelle régionale ;

Considérant que la gouvernance de cette société repose notamment sur une Assemblée spéciale regroupant les actionnaires ne siégeant pas au Conseil d'administration, ainsi que sur un Conseil d'administration chargé de définir la stratégie et de piloter les activités de la société ;

Considérant que, pour assurer le bon fonctionnement de cette gouvernance et permettre à la commune d'exercer ses droits d'actionnaire, il convient de désigner un représentant ;

Considérant les éléments exposés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DECIDE

DE DESIGNER en qualité de représentant de la commune au sein de Mobilités Bourgogne-Franche-Comté :

- M. Cyril Maréchal

De préciser que ce représentant participera aux instances de gouvernance de la société, notamment à l'Assemblée spéciale des actionnaires, et exercera les droits attachés à la qualité d'actionnaire de la commune.

Délibération n°2026 04 26

Secrétariat Général : Désignation du représentant permanent à l'Assemblée Spéciale et aux Assemblées Générales de la société Territoire 25

Rapporteur : Lylian CALVAT, Maire

Référent : Charlotte MOMPER

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1524-5 ;
Vu le Code de commerce ;

Considérant que la commune est actionnaire de la société Territoire 25 ;

Monsieur le Maire rappelle que la Collectivité est actionnaire de la société Territoire 25 (Société Publique Locale au capital de 3 263 600 € dont le siège social est à Besançon (25000), 6 rue Louis Garnier) mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'Administrateur.

De ce fait, la Collectivité a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée Spéciale des Collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L.1524-5 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il convient de procéder à la désignation du représentant de la commune à l'Assemblée Spéciale de Territoire 25.

Considérant les éléments exposés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DECIDE

DE DESIGNER en qualité de représentant de la commune au sein de l'Assemblée Spéciale de la société Territoire 25 :

- M. Lylian Calvat, Maire

DE DESIGNER en qualité de représentant de la aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la société Territoire 25 :

- M. Lylian Calvat, Maire

D'autoriser ce représentant à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée Spéciale, notamment la fonction d'Administrateur représentant ladite Assemblée.

D'autoriser ce représentant à accepter tout mandat spécial qui pourrait lui être confié par le Conseil d'administration ou son Président.

Délibération n°2026 04 27

Secrétariat Général : Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le CDG25

Rapporteur : Lylia CALVAT, Maire

Référent : Charlotte MOMPER

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion du Doubs ;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion du Doubs :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DECIDE

DE DESIGNER de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

- Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif
- Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif
- Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif
- Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public
- Monsieur Xavier MONLAÜ, magistrat administratif

PRÉCISE que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion.

FIXE à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions.

FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe.

 

ADOPTÉ la charte de l'élu local telle que définie en annexe

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

20h20 Catherine Vidoni quitte la séance.

Délibération n°2026 04 28

Secrétariat Général: Convention de mise à disposition de terrain(s) à titre gratuit pour l'implantation d'équipements à des fins d'amélioration de l'accueil public avec autorisation de passage des usagers dans le cadre de l'ouverture au public de l'ENS « Marais de Saône »

Rapporteur : Lylian CALVAT, Maire

Référent : Charlotte MOMPER

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code civil, et notamment son article 537 alinéa 1er ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Marais de Saône et du bassin-versant de la source d'Arcier (le Syndicat) et notamment son article 4.2.3 relatif à l'animation et la concertation dans les domaines de la protection des milieux aquatiques et de la biodiversité sur son périmètre d'intervention, dont la communication et la sensibilisation ;

Vu le plan de gestion 2021-2030 du marais de Saône porté par le Syndicat et de son axe III « Sensibiliser et impliquer la population et les différents acteurs locaux dans la conservation du site », à l'objectif « sensibiliser la population locale à la préservation de leur patrimoine naturel ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.113-8 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale n°3 du 26/02/2026 ;

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la politique Espace naturel sensible (ENS) du Département du Doubs, des sentiers de découvertes accompagnés de panneaux et de mobiliers de repos ont été installés dans le marais de Saône, sur la commune de Saône, afin de répondre à l'objectif d'ouverture et d'accès du public à ces espaces remarquables.

Le plan de gestion 2021-2030 du marais de Saône porté et animé par le Syndicat Mixte du Marais de Saône et du bassin-versant de la source d'Arcier (le Syndicat) a mis en lumière des enjeux de sensibilisation et de valorisation avec des objectifs et opérations à mettre en place. Le schéma de valorisation 2023-2026 a mis en avant des besoins, notamment pour les médias pédagogiques, le fléchage et le mobilier de repos, qui doivent être renforcés afin d'améliorer l'accueil du public et la stratégie de sensibilisation.

Le Syndicat sollicite, par conventionnement, la commune de Saône propriétaire afin que cette dernière mette à disposition du foncier communal à titre gratuit, au profit du Syndicat, pour :

- La réalisation d'opérations préalables et/ou règlementaires nécessaires aux aménagements (mobiliers, lames directionnelles, panneaux pédagogiques...) programmés par le Syndicat, et à leur entretien, en vue de l'amélioration de l'accueil du public dans le cadre de l'ouverture au public de l'ENS « Marais de Saône » et la valorisation patrimoniale du site.
- L'autorisation de passage des usagers dans le cadre de l'ouverture au public de l'ENS « Marais de Saône » à y accéder en empruntant le sentier traversant les parcelles cadastrales mises à disposition

Les parcelles cadastrales communales concernées sont AE2, ZE44, ZE212, ZE103, ZE214, ZE213, ZE223, ZE87, ZE50. Lorsqu'elles se situent dans le périmètre des parcelles forestières (49, 50,51) soumises au régime forestier, l'avis de l'ONF sera requis avant tous aménagements.

La convention définit les conditions dans lesquelles le Syndicat, en qualité de gestionnaire de l'ENS du marais de Saône, est autorisé, sous le régime de la mise à disposition des parcelles cadastrées communales, en application notamment de l'article 537 alinéa 1er du Code civil, par la commune de Saône propriétaire, à occuper temporairement, à titre gracieux (gratuit), les fonds désignés dans ci-avant et à l'article 2 de la convention, ainsi qu'à leurs usages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION

DECIDE

D'APPROUVER la convention de mise à disposition de terrain(s) à titre gratuit pour l'implantation d'équipements à des fins d'amélioration de l'accueil public avec autorisation de passage des usagers dans le cadre de l'ouverture au public de l'ENS « Marais de Saône » tel que présenté ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer à signer la présente convention et toutes documents / actes s'y rapportant.

Délibération n°2026 04 29

Secrétariat Général : Approbation d'une convention de prestation de services avec la commune de La Chevillotte – travaux de tonte et de débroussaillage

Rapporteur : Lylian CALVAT, Maire

Référent : Charlotte MOMPER

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention en pièces jointe ;

Considérant que la commune de La Chevillotte a sollicité la commune de Saône pour la réalisation de prestations de tonte et de débroussaillage ;

Considérant que ces prestations relèvent d'une coopération entre collectivités territoriales dans un objectif d'intérêt général ;

Considérant que la commune de Saône dispose des moyens humains et matériels nécessaires pour assurer ces interventions ;

Considérant que les modalités techniques et financières de cette prestation sont définies dans une convention ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de retirer la délibération, la convention n'étant pas finalisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DECIDE de retirer la délibération.

Délibération n°2026 04 30

Ressources Humaines : Suppression d'un emploi permanent – Adjoint territorial au patrimoine de 2^{ème} classe

Rapporteur : Lylian CALVAT, Maire

Référent : Charlotte MOMPER

Au nom de la minorité, George Drouhard soumet une demande d'audit social afin de mieux comprendre la situation à ce jour.

Monsieur le Maire, Gilles Moiton et la Directrice générale des services invitent George à consulter les éléments disponibles en interne.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 03 mars 2026 ;

Monsieur le Maire expose que, dans l'intérêt du service, la suppression de ce poste est motivée par l'évolution des missions confiées à la médiathèque.

Il précise que l'agent assure seul l'ensemble des fonctions liées au fonctionnement du service, incluant la gestion administrative et technique, l'accueil du public, l'animation culturelle ainsi que les relations avec les partenaires institutionnels.

Ces missions impliquent un niveau élevé de responsabilités, d'autonomie et de technicité, correspondant à un emploi de catégorie B.

Dans ce contexte, la suppression du poste existant permet d'adapter la structure des emplois aux besoins réels du service et d'assurer une meilleure adéquation entre les missions exercées et le cadre statutaire du poste. Il est précisé que la création de l'emploi d'assistant du patrimoine a d'ores et déjà été réalisée.

Considérant que les emplois de la collectivité sont créés et supprimés par le Conseil municipal ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi ou de modification supérieure à 10% de la durée hebdomadaire de service initiale, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial ;

Considérant que les besoins du service justifient la suppression de cet emploi ;

Considérant les éléments exposés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 3 ABSTENTION

DECIDE

DE SUPPRIMER un poste d'Adjoint territorial au patrimoine de 2^{ème} classe, à temps complet (35/35^{ème}).

CE

ST

DE PRÉCISER que cette suppression s'inscrit dans une réorganisation du service, avec création concomitante d'un emploi de catégorie B

DE MODIFIER le tableau des emplois à compter du 1er mai 2026 comme suit :

- Cadre : Adjoint du patrimoine
- Grade : Adjoint territorial du patrimoine de 2^{ème} classe
- Quotité : Temps complet
- Nombre de postes :
 - Avant : 1
 - Après : 0

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°2026 04 31

Ressources Humaines : Suppression d'un emploi permanent – Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe

Rapporteur : Lylian CALVAT, Maire

Référent : Charlotte MOMPER

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 03 mars 2026 ;

Monsieur le Maire expose que, dans l'intérêt du service, la suppression de ce poste fait suite au départ à la retraite de l'agent titulaire.

Il précise qu'un emploi supplémentaire avait été créé afin d'assurer la transmission des compétences et la formation de l'agent amené à reprendre les fonctions. Cette phase étant désormais achevée, le maintien de cet emploi ne se justifie plus au regard des besoins du service.

Par ailleurs, cet emploi ne permet pas, en l'état, de procéder à un recrutement dans des conditions satisfaisantes, y compris par la voie contractuelle.

Dans ce contexte, la suppression de ce poste apparaît nécessaire afin d'adapter les effectifs aux besoins réels du service et d'optimiser l'organisation des services municipaux.

Considérant que les emplois de la collectivité sont créés et supprimés par le Conseil municipal ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi ou de modification supérieure à 10% de la durée hebdomadaire de service initiale, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial ;

Considérant que les besoins du service justifient la suppression de cet emploi ;

Considérant les éléments exposés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 3 ABSTENTION

DECIDE

DE SUPPRIMER un poste d'Adjoint Administratif territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet (35/35^{ème}).

DE PRÉCISER que cette suppression intervient dans le cadre de l'évolution des besoins du service et de l'adaptation des emplois aux missions exercées.

DE MODIFIER le tableau des emplois à compter du 1er mai 2026 comme suit :

- Cadre : Adjoint administratif
- Grade : Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} Classe
- Quotité : Temps complet
- Nombre de postes :
 - Avant : 1
 - Après : 0

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°2026 04 32

Associations : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Entente Saône Mamirolle Handball (ESM)

Rapporteur : Lylian CALVAT, Maire

Référent : Charlotte MOMPER

Titouan Picard ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande formulée par l'association Entente Saône Mamirolle Handball (ESM) sollicitant une avance sur sa subvention de fonctionnement, en raison de difficultés de trésorerie ;

Considérant que cette association participe activement à la vie sportive et associative de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir exceptionnellement cette association afin d'assurer la continuité de ses activités ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DECIDE

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € à l'association Entente Saône Mamirolle Handball (ESM).

DE PRÉCISER que cette somme constitue une avance sur la subvention de fonctionnement 2026.

DE DIRE que la présente avance sera déduite du montant de la subvention de fonctionnement attribuée au titre de l'année 2026.

CC
DF

DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document afférent.

CC DF

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire évoque sa rencontre ainsi que la reprise des échanges avec la Présidente du Département du Doubs.

Il informe également avoir signé l'acquisition des bois des Salins de Bregilles, permettant un agrandissement de 10 hectares pour Saône.

Avec Valérie Courcier, adjointe à la vie scolaire, à la jeunesse et à la culture, Monsieur le Maire informe qu'une fermeture de classe est prévue à l'école élémentaire pour la rentrée 2026-2027.

Marc Lecaille prend la parole pour présenter la cérémonie du 8 mai et informe d'un changement d'horaire, désormais fixé à 11h15, afin de permettre à la batterie de se produire à Saône et à Mamirolle. Il a également effectué la distribution des bleuets à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

FIN DE SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

SIGNATURES

Monsieur Lylian CALVAT
Maire de Saône

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Saône. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAONE' at the top, 'SAONE' at the bottom, and 'LE 21 04 2026' in the center. A blue ink signature is written over the stamp.

Monsieur Daniel FABREGUES
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Daniel Fabregues', written over a horizontal line.Handwritten initials in black ink, possibly 'LC'.